

ED LLSH n° 50

Maison du Doctorat
110 rue de la chimie
38400 Saint Martin d'Hères

Pièces à fournir
dans le cadre de la CANDIDATURE

- **Convention de formation** à télécharger sur votre compte ADUM onglet "espace personnel", remplie et signée par le ou la doctorant.e, le/la directeur-trice de thèse, le/la co-directeur-trice, le/la co-encadrant.e de thèse éventuel.le.s, le/a directeur-trice du laboratoire
- **Charte du doctorat** à télécharger sur votre compte ADUM onglet "espace personnel", remplie, datée et signée par le/la doctorant.e, le /la directeur-trice de thèse, le/la directeur-trice du laboratoire
- **Charte anti-plagiat** à télécharger sur votre compte ADUM onglet "espace personnel", remplie, datée et signée
- **Fiche d'installation** du Comité de suivi individuel (CSI), datée et signée par toutes les parties (bien cocher les cases)
- **Lettre de motivation**
- **Curriculum Vitae**
- **Les relevés de notes des 4 semestres du Master (M1+M2)**
- **Copie du diplôme de Master (NB : si étranger, fournir une traduction du diplôme en français ou à défaut, en anglais ; accompagné d'un supplément au diplôme (annexe descriptive du parcours de formation))**
- **Projet de thèse argumenté, assorti d'une bibliographie**
Même si un projet est nécessairement provisoire, **il devra faire figurer** :
 - **une forme d'état de l'art** ;
 - la/les **question(s) de recherche** ;
 - préciser la **contribution originale de la thèse** (ce qu'elle recherche de nouveau),
 - le **cadre théorique et/ou méthodologique** ;
 - et **définir un calendrier provisoire** qui montre autant que possible **la faisabilité du projet dans le temps imparti pour une thèse**, en prenant en compte le temps à consacrer à la formation et à la participation à des colloques et publications.
- **Justificatif de ressources suffisantes** (copie contrat de travail, attestation de financement (bourse, etc), ou à défaut, une attestation sur l'honneur signée de vos soutiens financiers indiquant vous prendre en charge durant la thèse). – **Il faut pouvoir justifier au minimum de ressources mensuelles au moins égales ou supérieures à un RSA mensuel pour une personne seule**). En cas d'attestation, bien préciser le montant mensuel ou annuel moyen de la prise en charge).